

État des lieux et introduction

La langue des signes française « 20 ans après la loi 2005-102, loi sur le handicap » : pourquoi cela ?

Brigitte Garcia, UMR 7023 SFL, Université Paris 8 et CNRS

Ce dossier traite des sourds français et de leur langue, la langue des signes française, ou LSF. Mais pourquoi parler des sourds en lien avec une loi sur le Handicap, dans une revue comme *Langues et cité* ? C'est que, si la surdité est un « handicap », c'est avant tout un *handicap de la communication*, c'est-à-dire un handicap partagé. Et, un sourd n'entendant pas, il n'a pas d'accès *naturel* à une langue audio-phonatoire. Il a cependant, au moins en puissance, cette particularité (bien documentée, voir l'article de Fusellier-Souza ci-dessous) d'être créateur de langues, ces langues visuelles-gestuelles que l'on appelle langues des signes (LS), et qui ont acquis - du moins dans le champ scientifique - le statut de langues humaines aux côtés des autres, ces langues désormais dites, par contraste, « langues vocales » (LV).

Les LS, oui, parce que, contrairement à ce que l'on croit souvent, il n'y a pas *une* LS, qui serait « universelle ». Il en existe de très nombreuses, soit macro-communautaires et institutionnalisées comme l'est la LSF, soit familiales ou micro-communautaires, les LS dites émergentes, qui, elles, sont innombrables. Ce phénomène d'émergence chez des sourds isolés en milieu entendant et coupés de toute LS institutionnelle - qui est assurément à l'origine de toutes les LS - a ceci d'étonnant (et de passionnant pour l'étude du langage et des langues) qu'il est observable... et de plus en plus souvent observé (voir le texte de Fusellier-Souza).

On note néanmoins bien plus de ressemblances structurelles entre ces multiples LS (y compris de zones géographiques très éloignées) qu'il n'en existe entre deux LV, fussent-elles voisines. C'est la raison pour laquelle nous parlerons assez souvent indifféremment de LS et de LSF dans ce dossier : elles constituent *un type* de langues, leurs locuteurs sourds partageant en outre des problématiques (cognitives, sociolinguistiques, politiques, etc.) souvent identiques : sourds, ils ont en commun un certain rapport au monde et, par ailleurs, le fait de parler une langue minoritaire par nature et, le plus souvent, minorée.

Les chiffres sont pour le moins incertains mais on évalue actuellement, en France, à quelque 300 000 le nombre de locuteurs de la LSF (ou « signeurs »). Or, pour le plus grand nombre d'entre eux, ces signeurs sont entendants. Il y a, de fait, une distinction cruciale à faire entre la LS « langue 1 » ou, plus justement, *langue première*, et la LS que l'on apprend comme « langue vivante 2 » (voire 3 ou plus). Mais pour comprendre cela, soulignons tout d'abord un chiffre-clé, universel parce que lié à la nature récessive du gène de la surdité : 95% des enfants sourds naissent de parents entendants (très majoritairement non signeurs), ceci signifiant que seuls 5% d'entre eux ont la LS comme langue maternelle. Parmi

ceux qui l'acquièrent ensuite, soit avant soit après l'âge classique d'acquisition d'une langue 1, nombreux toutefois sont ceux qui la considèrent comme leur « langue de référence », leur langue identitaire, c'est-à-dire leur langue première, qui est à distinguer donc de la langue 1. Ces sourds-là, qui vivent leur langue comme un marqueur d'appartenance culturelle, se désignent comme Sourds, ce terme se distinguant de celui de « sourd », dont la minuscule renvoie à la simple réalité physiologique (et aux degrés de surdité) ; ainsi un sourd léger (un malentendant) peut-il se considérer (et être considéré) comme Sourd. Le nombre de Sourds adultes serait, en France, de l'ordre de 80 à 120000.

Or, aujourd'hui, vingt ans après la loi de 2005, qui reconnaît la LSF comme « langue à part entière » et en rend possible l'utilisation « dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds », ce sont ces derniers qui, le plus souvent, n'ont pas accès à cette langue qui, par ailleurs, répétions-le, n'est (sauf exception) pas présente dans l'environnement familial à la naissance. Comment cela se fait-il ? C'est au fond à cette question qu'Alain Bouhours et Jean-Louis Brugaille, acteurs institutionnels-clés, proposent ici leurs réponses.

Même si l'on a d'illustres témoignages depuis l'Antiquité de l'existence de communautés sourdes signantes, les sourds et leur langue sont, de fait, les grands invisibles de l'Histoire. Dans la pensée aristotélicienne longtemps dominante pour laquelle, sans ouïe, l'accès au *logos* (qui, en grec, signifie à la fois la langue et la raison, l'intelligence) est impossible, les « *sourds-muets* » étaient considérés comme inéducables. Au XVIII^e siècle néanmoins¹, l'Abbé Charles-Michel de l'Epée a cette idée peu banale de regrouper des sourds pour leur dispenser un enseignement dans leur langue. Et c'est grâce à lui que ceux-ci vont accéder à une visibilité sociale et qu'émergent, au siècle suivant, de grandes figures de Sourds lettrés. Toutefois, le XIX^e siècle fut aussi un siècle de grandes tensions. Il comporte, certes, quelques grandes figures d'entendants, comme Auguste Bébian, le promoteur de l'éducation bilingue au sens moderne du terme, mais surtout de Sourds, comme l'emblématique Ferdinand Berthier et les nombreux autres intellectuels sourds, professeurs et artistes. Mais ce siècle débouche aussi, en 1880, sur le congrès de Milan, congrès « international » en fait voulu par le gouvernement français et qui se solde par la proscription générale de la LS dans l'éducation. Les causes en sont multiples. Le XIX^e siècle fut celui de la révolution industrielle, du scientisme et de l'idée de Progrès. Or, avec la III^e République, se renforce l'idée selon laquelle tous les Français doivent avoir les mêmes moyens pour accéder à l'égalité, et ce moyen commun devait être le français (Encrevé 2012). À ceci s'ajoute la défaite de la France

face à la Prusse en 1870, qui exacerbe le nationalisme d'État et aboutit, dans l'instruction publique, à l'éviction de toutes les langues autres que le français.

Dès après le congrès de Milan, la proscription de la LSF est drastique, violente, et elle dure plus d'un siècle. Les conséquences de ce choix institutionnel en faveur de « l'oralisme » sont, objectivement, terribles : on construit des générations de sourds illettrés (voir absolument l'étude de Binet et Simon dès 1908)². Le « Réveil Sourd » français démarre lentement, vers 1975, et il faut encore attendre un amendement dit 'Loi Fabius' le 18 janvier 1991 mais, surtout, on l'a vu, la Loi 2005-102, pour que les parents aient (au moins sur le papier) la possibilité, pour leur enfant sourd, de choisir la LSF comme langue d'enseignement.

Cette loi a certes permis des avancées indéniables (voir, notamment, ici même, l'entretien croisé). Elles restent toutefois insuffisantes, à commencer par ce qui a trait à l'éducation. Seul un très faible pourcentage d'enfants (de l'ordre de 3,5%)³ bénéficie aujourd'hui en France d'un enseignement complet authentiquement bilingue, c'est-à-dire avec deux langues d'enseignement qui soient également langues enseignées : la LSF, langue du face-à-face, et le français écrit, langue 2, selon la définition fournie par le ministère lui-même.

Une conséquence de ce que l'on vient de rappeler est que, derrière l'homogénéité évoquée par l'expression « communauté sourde », il existe en fait une grande hétérogénéité de profils et, par là même, une hétérogénéité linguistique chez les sourds, selon leur parcours linguistique (parents et/ou fratrie sourds ou entendants, signeurs ou non) et leur parcours éducatif (bilingue ou monolingue ou, le plus souvent, relevant d'un vaste entre-deux selon le degré de présence et, surtout, le statut octroyé à la LSF ; voir l'analyse de J.-L. Brugaille). La spécificité ici tient au fait que les deux langues en jeu empruntant deux canaux différents, elles peuvent se superposer : cette hétérogénéité se traduit par l'existence de fait d'un continuum interlinguistique, allant du « français signé » le plus proche de la langue vocale (des mots associés à des signes et prononcés, organisés selon la syntaxe, linéaire, du français), jusqu'à la LSF proprement dite.

Sans aucun doute reste-t-il des confusions de fond quant au statut de la LSF dès le texte de la Loi et, incontestablement, dans le foisonnement de textes émanant notamment de l'éducation nationale, qui encadrent les évolutions successives (refondation de l'école, réforme du brevet, du baccalauréat, etc.) : on y oublie systématiquement que la LSF peut être langue première (langue d'enseignement, donc) et ce que ceci implique. C'est aussi que, malgré la bonne volonté et l'action de membres importants de l'Éducation nationale, il demeure un vrai blocage face à cette langue du corps, si difficile à admettre comme telle par ceux qui entendent.

En-deçà, les tensions perdurent, entre ceux (dont nous sommes) qui défendent l'importance fondamentale de la LS, précoce qui plus est, pour le développement cognitif de l'enfant sourd (voir ici Bony *et al.*) et, par là même, pour lui permettre un plein accès à l'écrit et, sur ces bases, un réel épanouissement social (voir ici Perini et Beaujard), et ceux qui, se réclamant d'une vision réparatrice de la surdité, s'appuient sur les nouvelles technologies du type implant

cochléaire et thérapie génique pour valoriser l'approche oraliste⁴. Les défenseurs de ce dernier point de vue, d'ailleurs, ne rejettent pas (et de moins en moins) la LS. Simplement, celle-ci n'est qu'instrumentalisée pour permettre, à terme, l'oralisation. Surtout : nous respectons totalement le choix des personnes sourdes concernées en faveur du français oral, le problème selon nous étant l'absence de mise en œuvre effective des conditions permettant aux parents d'enfants sourds de faire un choix réellement informé pour le parcours et l'éducation de leur enfant. Très majoritairement entendants, sans connaissance aucune du monde des Sourds et de la LS, ces parents, non préparés à l'annonce (désormais néonatale) de la surdité, sont (immédiatement dans et) pris en charge par le milieu médical dès la naissance : comment pourraient-ils faire un choix réellement éclairé (voir ici P. Rannou & D. Bédoïn) ?

Dans ce contexte, les articles qui suivent assument, ô combien, d'être favorables au bilinguisme et au regard positif sur l'enfant sourd, un enfant différent, porteur d'une culture autre. Et nous espérons que la partie de ce dossier consacrée aux recherches - de plus en plus interdisciplinaires - menées depuis vingt ans dans cette perspective, contribuera à étayer ce qui vient d'être suggéré et, surtout, à montrer l'apport de la surdité dès lors que celle-ci est vue et vécue pour ce qu'elle est : un sésame vers une richesse culturelle et artistique authentiquement « inouïe » (voir le texte de Bertin *et al.* et celui de Schertrit mais aussi l'entretien croisé entre E. Laborit et J. Lesage-David, qui clôt ce dossier).

¹ On nous pardonnera le caractère rapide de cet historique. Pour plus de détails, voir notamment Cuxac (1983), Garcia, B. et Encrevè, F. (2013) et, pour sa vue d'ensemble et ses nombreuses références, Delamotte (2016).

² Il s'opère un chassé-croisé du fait de la quasi-coïncidence entre Milan (1880) et les lois de Jules Ferry (1881-1882). Au moment où l'école devenue obligatoire va, en quelques décennies, généraliser l'accès à l'écrit chez les entendants, les Sourds, eux – pour certains de fins lettrés au XIXe siècle –, vont, privés de toute langue, sombrer dans l'illettrisme.

³ DGESCO, 2 juillet 2019 (Source : Enquête dispositifs de scolarisation des élèves sourds mai 2019, chiffres fournis lors d'une réunion à la DGESCO, MEN, le 8 octobre 2020 sur 'La scolarisation des jeunes sourds').

⁴ Voir par exemple les travaux emblématiques de Jacqueline Leybaert (<https://crcn.ulb.ac.be/members/?q=24>)

Références

- Cuxac, C., 1983, *Le langage des sourds*, Payot, Paris.
Delamotte R., 2016, « Introduction. Éducation langagière dans des contextes de surdité », in *L'éducation bilingue en France. Politiques linguistiques, modèles et pratiques*, Lambert Lucas, Limoges, 265-272.
Garcia, B et Encrevè, F, 2013, « La Langue des signes Française (LSF) », in *Histoire sociale des Langues de France* (Georg Kremnitz dir.), Presses Universitaires de Rennes, 619-629.